

2020_CT2_052

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Politique de la ville / Cohésion sociale - Attribution de subventions dans le cadre de la Programmation du Contrat de Ville du Pays d'Aix 2020

Le 23 juillet 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 juillet 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BENKACI Moussa – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean-Louis – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – POUSSARDIN Fabrice – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BURLE Christian donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – CORNO Jean-François donne pouvoir à CRISTIANI Georges – DESVIGNES Vincent donne pouvoir à MARTIN Régis – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – PELLENC Roger donne pouvoir à CONTÉ Marie-Ange – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à TAULAN Francis – ZERKANI RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : JOISSAINS Sophie – PAOLI Stéphane

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Loïc GACHON donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Habitat et aménagement du territoire
Politique de la ville / Cohésion sociale

■ Séance du 23 juillet 2020

04_2_03

■ Attribution de subventions dans le cadre de la Programmation du contrat de Ville du Pays d'Aix 2020

Le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

En l'application de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la Métropole Aix-Marseille-Provence assure, depuis sa mise en place en janvier 2016, le suivi et le pilotage stratégique de la mise en œuvre du Contrat de Ville dans le cadre de sa compétence en matière de Politique de la Ville, en lien étroit avec l'État et les autres collectivités territoriales impliquées. Cette compétence est déléguée au Territoire du Pays d'Aix par délibération n° HN 012-17/03/16/CM du Conseil Métropolitain du 17 mars 2016.

La durée du Contrat de Ville, initialement de 2015 à 2020, a été prorogée jusqu'en 2022 par les dispositions de l'article 181 de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019. Cette prorogation a nécessité la rénovation du Contrat de Ville. Il reste toujours structuré autour de quatre piliers : cadre de vie et renouvellement urbain, emploi et développement économique, cohésion sociale et citoyenneté et valeurs de la République, et sa rénovation prend la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques qui traduit, au niveau local, les priorités d'interventions des partenaires signataires du Contrat de Ville pour la période 2019-2022.

Un appel à projets annuel est lancé pour permettre la continuité du travail engagé les années précédentes au niveau des communes, l'émergence et le développement d'actions ciblant les problématiques affectant la qualité de vie et le vivre ensemble sur les quartiers prioritaires. Au regard du diagnostic territorial réalisé en 2018 dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville et de la rédaction du protocole d'engagements renforcés et réciproques, de nouveaux axes d'intervention ont pu être définis. L'objectif de l'appel à projets pour 2020 est de favoriser l'émergence de projets diversifiés, adaptés ou renouvelés en réponse à ces nouvelles priorités d'intervention à destination des habitants de la géographie prioritaire du territoire.

Cet appel à projets reste fondamental pour venir appuyer les démarches de déploiement des politiques de droit commun sur les quartiers, suivant les objectifs du Contrat de Ville. Ce contrat s'inscrit ainsi dans la stratégie territoriale dont le Territoire du Pays d'Aix est porteur.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200723-2020_CT2_052-
DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Des comités techniques communaux se sont tenu en janvier 2020 et le comité technique du Territoire du Pays d'Aix s'est tenu quant à lui le 30 janvier 2020. Ces comités techniques communaux et le comité technique du Territoire, ont permis d'analyser les actions déposées dans le cadre de l'appel à projets 2020, soit 246 projets. 204 projets ont été retenus par les partenaires pour être financés. Le comité de pilotage du 11 février 2020 a validé ces 204 projets pour un montant de crédits spécifiques Politique de la Ville de 1 413 013€.

Parmi ces 204 projets, le Territoire du Pays d'Aix, au titre de sa compétence politique de la Ville, en a retenu dix.

Les associations Compagnons bâtisseurs et l'Atelier de l'environnement – Centre permanent d'initiative pour l'environnement du pays d'aix (CPIE), ont été retenues pour un soutien financier du Territoire car elles proposent des actions de sensibilisation à la maîtrise d'énergie auprès des habitants des quartiers d'habitat social conformément à la délibération n°2012_A229 du conseil communautaire du 14 décembre 2012.

L'association Cabanon Vertical a déposé un nouveau projet intitulé « espace de convivialité au Jas de Bouffan » qui vise à travailler en lien avec les habitants, à les aider à identifier puis énoncer leurs besoins et leur esprit critique sur les questions liées à des espaces extérieurs dans le quartier du Jas de Bouffan. Ce projet a été retenu par le Territoire au motif qu'il concerne la participation des habitants à l'amélioration de leur cadre de vie comme prévu par la délibération N° 04_2_01 du Bureau de la CPA du 24 septembre 2015. De même, l'association MusicAix a été retenue par le Territoire en raison de son inscription sur un des axes transversaux du Contrat de Ville qui est la lutte contre les discriminations et la promotion de la citoyenneté mais également en raison de son rayonnement à l'échelle de l'ensemble des quartiers prioritaires du Territoire. Ce projet, en direction de jeunes issus des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, vise à produire un opéra écrit en camps de concentration en 1943, qui sera présenté au Grand théâtre de Provence en mai 2020.

Enfin, trois projets relevant de la thématique santé du Contrat de Ville ont été retenus cette année, uniquement sur la commune d'Aix-en-Provence, en raison du rattachement, à compter du 1^{er} janvier 2020, de l'Atelier Santé Ville d'Aix-en-Provence à la Métropole Aix-Marseille-Provence. La démarche de l'Atelier Santé Ville se traduit par l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation et la réactualisation d'un Plan Local de Santé Publique (PLSP). Le financement par le Territoire de ce type de projets est également permis par la délibération N° 2006_A201 du Conseil de Communauté de la CPA du 22 juin 2006 qui a déterminé d'intérêt communautaire le soutien financier aux Ateliers Santé Ville.

Ces associations s'inscrivent pleinement dans les orientations du Territoire dans le cadre de l'exercice de sa compétence Politique de la Ville. Il est ainsi proposé de soutenir financièrement selon la répartition proposée ci-dessous :

N° GU	Association	Commune	Actions	Budget global de l'association	Budget global de l'action	Subvention sollicitée au contrat de ville	Subvention TPA proposée par le comité de pilotage	Convention d'objectifs OUI/NON
Pilier Cadre de vie et renouvellement urbain								
2020_00977	Compagnons Bâtisseurs Provence	Aix-en-Provence	Ateliers de quartier des territoires prioritaires	2 305 736 €	106 310 €	20 000 €	2 000 €	NON
2020_0983	Atelier de l'environnement – Centre permanent d'initiative pour l'environnement du pays d'Aix	Aix-en-Provence	Gestion et animation de jardins familiaux de développement social pour les habitants et acteurs du quartier	1 739 078 €	39 776 €	15 000 €	3 000 €	OUI
2020_01190	Atelier de l'environnement	Vitrolles	Énergies créatives	1 739 078 €	11 945 €	11 945 €		OUI

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200723-2020_CT2_052-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

	– Centre permanent d'initiative pour l'environnement du pays d'Aix						3 000 €	
2020_01151	Cabanon vertical	Aix-en-Provence	Espace de convivialité au Jas de Bouffan	337 007 €	30 900 €	25 150 €	5 000 €	NON
Pilier citoyenneté et valeurs de la République								
2020_01361	Musicaix	Aix-en-Provence	L'Empereur Atlantis	167 850 €	162 000 €	4 000 €	3 000 €	NON
2020_01362	Musicaix	Pertuis	L'Empereur Atlantis	167 850 €	162 000 €	2 000 €	1 500 €	NON
2020_01171	Musicaix	Vitrolles	L'Empereur Atlantis	167 850 €	162 000 €	4 000 €	3 000 €	NON
Pilier Cohésion sociale / Thématique santé								
2020_01135	Association Régionale en Economie Sociale	Aix-en-Provence	Espace de lien et de libre expression de soi	785 828 €	27 000 €	12 000 €	3 000 €	NON
2020_01180	Association Maison de santé de Beisson	Aix-en-Provence	Action globale de prévention en santé	36 810 €	15 000 €	7 000 €	3 000 €	NON
2020_00979	Atelier de l'environnement – Centre permanent d'initiative pour l'environnement du pays d'Aix	Aix-en-Provence	Projet santé – alimentation pour les enfants école Jules Payot et Paul Arène	1 739 078 €	6 518 €	5 000 €	5 000 €	OUI
TOTAL						106 095 €	31 500 €	

La participation du Territoire du Pays d'Aix au financement des dix projets déposés dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville 2020, s'élève à 31 500 €.

Il convient de noter qu'outre les subventions sus-indiquées, l'opérateur bénéficie d'autres subventions du Territoire du Pays d'Aix sur l'exercice 2020 pour les actions suivantes : N° GU 2020_00607 « Ingénierie énergétique territoriale » 32 500 €, N° GU 2020_00608 « Animation de la plateforme territoriale » 211 000 €, N° GU 2020_00610 « Animation et développement du dispositif Commerce Engagé en Pays d'Aix » 49 000 € et N° GU 2020_01252 « Nuisances sonores » 147 500 €.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole, pour les actions soumises à convention et celles comprises entre 5 000 € et 23 000 €, il est précisé que le versement de la subvention interviendra en deux temps – un acompte de 80%, après notification de la subvention et le paiement du solde intervenant dès la production des bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers. Le versement des subventions d'un montant inférieur à 5 000 € s'effectuera en une seule fois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200723-2020_CT2_052-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

- La délibération n° 2006_A201 du Conseil Communautaire de la CPA du 22 juin 2006 qui déclare d'intérêt communautaire le soutien financier aux Ateliers Santé Ville ;
- La délibération n°2012_A229 du Conseil Communautaire de la CPA du 14 décembre 2012 qui déclare d'intérêt communautaire le soutien financier aux actions de sensibilisation à la maîtrise d'énergie auprès des habitants des quartiers d'habitat social ;
- La délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix n° 04_2_01 du 24 septembre 2015 adoptant le principe d'aides financières aux actions liées à la participation des habitants dans le cadre des projets de renouvellement urbain et à leur accompagnement dans le cadre du contrat de ville communautaire ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du 07 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- Le comité de pilotage du Contrat de Ville du Territoire du Pays d'Aix du 11 février 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Territoire du Pays d'Aix propose le financement de dix projets au titre de la programmation 2020 du Contrat de Ville territorial du Pays d'Aix.
- Que ces dix projets ont fait l'objet d'un avis favorable pour un financement du Territoire du Pays d'Aix au Comité de Pilotage du 11 février 2020.
- Que le montant total de la participation financière du Territoire du Pays d'Aix pour les dix projets est attribué dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle votée au budget.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 2000 € à l'association Compagnons Bâisseurs Provence pour son action « Ateliers de quartier des territoires prioritaires » sur la commune d'Aix-en-Provence.

Article 2 :

Sont attribuées des subventions à l'association Atelier de l'environnement – Centre permanent d'initiative pour l'environnement du pays d'Aix pour ses actions « Gestion et animation de jardins familiaux de développement social pour les habitants et acteurs du quartier », « Énergies créatives » et « Projet santé – alimentation pour les enfants école Jules Payot et Paul Arène » d'un montant total de 11 000 €.

Article 3 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens à conclure entre la Métropole Aix – Marseille – Provence – Territoire du Pays d'Aix et l'association Atelier de l'environnement – Centre permanent d'initiative pour l'environnement du pays d'Aix.

Article 4 :

Est attribuée une subvention à l'association Cabanon Vertical pour son action « Espace de convivialité au Jas de Bouffan » sur la commune d'Aix-en-Provence d'un montant de 5 000 euros.

Article 5 :

Sont attribuées des subventions d'un montant total de 7 500 euros à l'association Musicaix pour ses actions « L'Empereur d'Atlantis » déployées sur 3 communes du Territoire (Aix-en-Provence, Vitrolles et Pertuis).

Article 6 :

Est attribuée une subvention d'un montant de 3 000 euros à l'association Association Régionale en Economie Sociale pour son action « Espace de lien et de libre expression de soi » sur la commune d'Aix-en-Provence.

Article 7 :

Est attribuée une subvention d'un montant de 3 000 euros à l'association Association Maison de santé de Beisson pour son action « Action globale de prévention en santé » sur la commune d'Aix-en-Provence.

Article 8 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 06 – Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section de Fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 510.

Article 9 :

Le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer tous les documents afférents à l'exécution de cette délibération.

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

N° Politique de la ville

Entre,

Le TERRITOIRE DU PAYS D'AIX de la METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, domicilié cs40868 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représenté par son Vice-Président délégué à la Politique de la Ville, la prévention de la délinquance, les gens du voyage, Monsieur Jôel MANCEL, dûment habilité par l'arrêté n°16_CT2 011 du 27 avril 2016 ;

Ci-après dénommée « Métropole »

D'une part,

Et

CPIE du Pays d'Aix situé Domaine du Grand Saint Jean – 4855, chemin du Grand Saint Jean 13 540 Puyricard, représenté par Monsieur DOMENACH Hervé son Président, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé : le « bénéficiaire »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Vu le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Vu la délibération HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 du Conseil de Métropole portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau de la Métropole ;

Vu le rapport déjà votés sur l'exercice 2020 concernant les dossiers « boîte à outils Mobilité Durable » et « Déploiement de Plans de Déplacement d'Établissements scolaires » : pour un montant total de 15 000 € ;

Vu les dossiers de demande de subvention de l'opérateur enregistré sous les n° 2020_0983, 2020_01190 et 2020_00979.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par la Métropole au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

La Métropole attribue une subvention d'un montant total maximal de 11 000 €

Accusé de réception en préfecture
013-200084897-20200729_20201012_052-
DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

prévisionnel, pour un montant subventionnable de 58 239 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans les dossiers de demande de subvention présentés à la Métropole, selon la répartition suivante :

Action	Commune	Budget Association	Budget action	Participation	Taux intervention
Gestion et animation de jardins familiaux de développement social pour les habitants et acteur du quartier	Aix en Provence	1 739 078 €	39 776 €	3 000 €	7,54 %
Projet santé – alimentation pour les enfants écoles Jules Payot et Paul Arène	Aix en Provence	1 739 078 €	6 518 €	5 000 €	76,71 %
Énergies créatives	Vitrolles	1 739 078 €	11 945 €	3 000 €	25,11 %
TOTAL		1 739 078 €	58 239 €	11 000 €	18,89 %

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par la Métropole conformément à l'objet de la subvention décrit dans les dossiers de demande de subvention présentés à la Métropole.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- un acompte de 80% après notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
 - Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2021 :
 - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
 - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
 - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,
- Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai d'un an à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

La Métropole peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir à la Métropole une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention métropolitaine est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire à la Métropole un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis à la Métropole dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII: MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200723-2020_CT2_052-
DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit du Pays d'Aix, celle-ci peut diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

En outre si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Pays d'Aix peut être révisée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles

(Article 12.3.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016).

ARTICLE VIII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par la Métropole conduisent la Métropole à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du règlement budgétaire et financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE IX : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais la Métropole de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par la Métropole et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE X : RESPONSABILITÉ DE LA MÉTROPOLE

L'aide financière apportée par la Métropole à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE XI : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Métropole, le bénéficiaire devra faire état de l'aide métropolitaine par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo de la Métropole conformément à la charte graphique métropolitaine.

ARTICLE XII : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par la Métropole au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par la Métropole dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par la Métropole qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Fait à
en 2 exemplaires originaux
Le

Hervé DOMENACH
Président CPIE du Pays d'Aix

Président du Territoire du Pays d'Aix
ou son représentant
Métropole Aix-Marseille Provence

(cachet et signature)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200723-2020_CT2_052-
DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Politique de la ville / Cohésion sociale - Attribution de subventions dans le cadre de la Programmation du Contrat de Ville du Pays d'Aix 2020

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	56
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **30 JUL. 2020**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200723-2020_CT2_052-
DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020